



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens ;
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 19 juin 2009 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la Collectivité ;
Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Commune visées par le comité technique le 29 mars 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HACART Joël	Agent de Maîtrise	1 ^{er} /08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Loison-sous-Lens, le 28 mai 2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA